



## MÉMOIRE

*Projet de loi n° 64*

*Loi sur l'immatriculation des armes à feu*

*Présenté à la Commission des institutions*

*Le 6 avril 2016*

Service de police  
de la Ville de Montréal

## **INTRODUCTION**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) remercie le ministre de la Sécurité publique du Québec ainsi que les membres de la Commission parlementaire des institutions de lui donner l'occasion de soumettre ses commentaires sur le projet de loi n° 64 sur l'immatriculation des armes à feu.

Le Service de police de la Ville de Montréal se sent particulièrement interpellé par ce projet de loi puisqu'il s'agit là d'un enjeu majeur qui touche directement la sécurité du public et la sécurité de nos policiers.

Un registre des armes à feu est sans conteste un outil de travail d'une très grande utilité pour les policiers qui ont notamment comme responsabilités, rappelons-le, de protéger la vie des citoyens et de prévenir le crime.

## **LE CONTEXTE MONTRÉALAIS**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a juridiction sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal depuis 1972. Ce territoire de 500 Km carrés couvre les 19 arrondissements de la Ville de Montréal et les 15 villes de banlieue reconstituées en 2006.

Le SPVM offre des services policiers de base et des services spécialisés de niveau 5 aux 1 934 000 résidents de l'Agglomération, soit près du quart (24,5%) de la population du Québec, auxquels s'ajoutent quotidiennement plus de 500 000 personnes de l'extérieur qui viennent à Montréal pour le travail ou les études. Annuellement, Montréal accueille également deux millions de personnes qui viennent occasionnellement sur le territoire pour diverses raisons (familiales, médicales, sorties, etc.) ainsi que 10 millions de touristes, bon an mal an. Montréal est d'ailleurs reconnue internationalement pour ses événements festifs d'envergure.

## LES ARMES À FEU ET LES ENJEUX DE SÉCURITÉ À MONTRÉAL

Les policiers de Montréal effectuent annuellement environ 1 million et demi d'interventions. Et c'est quotidiennement, qu'ils ont à intervenir dans des secteurs où la densité de la population est élevée. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par exemple, a une densité de population de plus de 12 000 habitants par km<sup>2</sup>. La présence d'armes à feu, dans un tel contexte urbain, constitue un enjeu pour la sécurité publique.

En 2014, 18 600 crimes contre la personne ont été rapportés sur notre territoire. À noter que le tiers des crimes contre la personne constitue des infractions dans un contexte de violence conjugale et intrafamiliale.

Pour les policiers de Montréal, la lutte à la criminalité de violence est un enjeu bien réel pour la protection et le sentiment de sécurité de la population. Qu'elle s'inscrive dans un contexte conjugal ou intrafamilial, ou encore qu'elle soit reliée à des conflits entre individus ou groupes criminalisés, elle demeure une priorité pour l'organisation. Dans ces circonstances, et puisque la sécurité des personnes est la première préoccupation, il nous apparaît primordial d'avoir les meilleurs outils possible pour intervenir de façon rapide et sécuritaire. Le registre est l'un des moyens qui sert à l'évaluation de la menace lors des interventions policières et permet de mieux adapter nos actions en conséquence.

Que ce soit en matière d'enquête ou lors de réponses aux appels, le registre des armes à feu est un outil de référence fort utile autant pour les interventions policières quotidiennes que pour les opérations d'envergure. Le registre canadien des armes à feu est d'ailleurs largement utilisé par les policiers. En 2009, le registre a été consulté par près de 80% des policiers canadiens.<sup>1</sup>

Qu'il soit question d'une perquisition ou d'une réponse à un appel de violence conjugale, il est plus que pertinent pour les policiers de savoir s'il se trouve des armes sur les lieux

---

<sup>1</sup> Service de police de la Ville de Montréal (2009), *Maintien du registre de contrôle des armes à feu, appui à la coalition pour le contrôle des armes à feu*, 3 novembre 2009.

d'intervention. Il en va non seulement de leur propre sécurité, mais également des citoyens à proximité.

En 2014, à Montréal, 446 armes à feu ont été impliquées dans des incidents criminels sur notre territoire. De ce nombre, 56% étaient des armes longues et 44% des armes de poing. En 2015, ce sont 284 armes qui ont été impliquées dans des dossiers criminels dont 47% était des armes longues et 53% armes de poing. Conséquemment, au cours des deux dernières années, la proportion d'armes longues et d'armes de poing confisquées est similaire.

Le SPVM a une responsabilité à l'égard des citoyens, et comme employeur, à l'égard de ses policiers également. Le registre n'est peut-être pas une fin en soi, mais il a très certainement sa raison d'être. Est-ce que toutes les armes sur le territoire sont enregistrées ? Bien sûr que non. Mais pouvons-nous tout de même mettre toutes les chances de notre côté pour limiter les crimes avec violence lorsque c'est possible ? Le SPVM croit fermement qu'il faut s'en donner les moyens.

Montréal a connu son lot de drames commis avec des armes à feu : pensons à la tuerie à la Polytechnique, aux événements survenus à l'université Concordia et au Collège Dawson. Montréal a aussi connu l'apparition de phénomènes de violence marquants tels que les gangs de rue, la guerre des motards et maintenant la menace terroriste, qui devient réalité. Légiférer sur l'immatriculation des armes à feu nous aiderait non seulement à connaître la provenance des armes, mais aussi à en suivre la trace. Cela contribuerait également à nous appuyer dans notre rôle de prévention.

Toute personne n'est pas apte à posséder une arme, soit parce qu'elle présente des risques potentiels pour elle-même ou pour autrui. Il est à souligner qu'à chaque année, nous recevons plus de 30 000<sup>2</sup> appels pour des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé. En 2015, par exemple, ce sont près de 4 500 appels que nous avons reçus pour des suicides ou tentatives de suicide.

---

<sup>2</sup> Service de police de la Ville de Montréal, *L'intervention policière auprès de personnes mentalement perturbées ou en crise - Plan d'action stratégique en matière de santé mentale 2013-2015*, p. 3

Il faut pouvoir restreindre l'accès aux armes aux personnes non aptes à en posséder. Le registre est, en ce sens, un moyen concret de prévention. En 2014 seulement, 805 demandes de permis d'armes à feu ont été refusées au Canada pour diverses raisons de sécurité publique<sup>3</sup> et cela n'inclut pas les dossiers révoqués.

Les confiscations et la saisie préventive des armes, tel que prévu au Code criminel, sont au nombre des gestes posés par des policiers dans le cadre de leur travail pour assurer la sécurité des citoyens. Nous n'avons qu'à penser à la dure réalité de la violence conjugale et intrafamiliale. Il est primordial que les policiers puissent savoir, lorsqu'ils interviennent dans un contexte conjugal où le conjoint n'accepte pas la séparation, s'il s'y trouve des armes. De la même façon, si les policiers interviennent auprès d'individus ayant proféré des menaces, ils s'y prépareront en conséquence et, s'il y a lieu, procéderont à une saisie préventive avant que l'irréparable soit commis. En 2015, ce sont 153 armes à feu qui ont été saisies de façon préventive dont 120 étaient des armes longues.

D'ailleurs, nos données de 2014 et de 2015 sur les ordonnances de retrait d'armes à feu démontrent que ce sont davantage les armes longues qui sont visées que les armes de poing (les armes longues représentaient 89% en 2014 et 78% en 2015 des armes confisquées).

Il a aussi été démontré qu'il existe une corrélation entre l'accès aux armes à feu au domicile et le risque de décès. La présence d'une arme à feu dans un domicile augmente de 2,7 fois le risque de décès par homicide. Le comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux a même constaté que l'accès à des armes à feu ou leur possession était un indicateur associé à l'augmentation du risque de létalité chez les femmes.<sup>4</sup>

L'arme à feu constitue également le moyen le plus souvent utilisé pour commettre l'homicide suivi du suicide. En 2015, onze homicides commis à Montréal l'ont été à l'aide

---

<sup>3</sup> Gendarmerie royale du Canada (2014), *Commissaire aux armes à feu. Rapport 2014. Le Programme canadien des armes à feu de la GRC. L'autorité en matière d'armes à feu au Canada*. Gendarmerie royale du Canada.

<sup>4</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012), *Rapport du Comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux remis au ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des aînés*, Gouvernement du Québec.

d'une arme à feu (dont deux par armes longues). Selon le Bureau du Coroner du Québec, les armes sans restriction ont également été responsables, en 2010, de 85% des suicides par arme.<sup>5</sup>

Dans une ère où tout est informatisé, centralisé et facile de consultation en temps réel, il ne devrait pas en être autrement pour un registre des armes à feu.

## COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N° 64

L'adoption du projet de loi n° 64 sur l'immatriculation des armes à feu constituerait un outil d'une grande utilité pour les policiers de Montréal. Le SPVM adhère aux principes annoncés aux Notes explicatives et à l'article premier du projet de loi n° 64 à l'effet que toute arme à feu sans restriction doit être immatriculée. Par ailleurs, le SPVM désire formuler quelques commentaires au regard du projet de loi soumis.

### Article 1

Nous suggérons notamment à l'article 1, d'inclure que cette loi vient également appuyer les policiers dans leur travail de prévention.

### Article 2

Nous nous questionnons sur deux aspects de cet article qui mériteraient, selon nous, d'être clarifiés:

Est-ce que les entreprises d'armes à feu ont l'obligation d'immatriculer les armes à feu en leur possession qui sont mises en vente, compte tenu que le deuxième alinéa ne prévoit pas d'exemption à cet effet?

Par ailleurs, est-ce que l'exemption du 45 jours au deuxième alinéa s'applique uniquement aux non-résidents? La rédaction actuelle laisse croire qu'un résident du

---

<sup>5</sup> Institut national de la Santé publique (2010). *Mémoire déposé au Comité permanent de la sécurité publique et national de la Chambre des communes sur le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la loi sur les armes à feu*, Direction des individus et des communautés, Gouvernement du Québec.

Québec pourrait échapper à l'obligation d'immatriculation en sortant régulièrement du territoire québécois par exemple.

#### Articles 9 et 14

Il pourrait y avoir d'éventuels problèmes d'interprétation qui pourraient laisser croire qu'il y aurait des chevauchements avec le Code criminel. À l'article 9, nous suggérons de préciser les pouvoirs des agents de la paix à l'égard des particuliers; de même qu'à l'article 14, leurs pouvoirs à l'égard des entreprises d'armes à feu.

#### Article 21

On ne prévoit la confiscation et la disposition de l'arme à feu que pour une infraction à l'article 2. Peut-être faudrait-il prévoir l'éventualité, notamment en cas de récidive, que le Tribunal puisse exercer ses pouvoirs en cas d'infraction aux articles 3, 6 et 7.

#### Délais

Quant aux articles 2, 3, 6 et 23, nous serions favorables à ce que les délais soient réduits.

Comme commentaire général, nous remarquons que le projet de loi ne prévoit pas un accès au fichier, au registre ou aux données par les corps de police. Comme il s'agit de renseignements personnels (dans la majorité des cas), il serait de mise, selon nous, qu'une disposition législative habilite cette communication de renseignements et son accès facile par les policiers et agents de la paix.

#### CONCLUSION

En conclusion, le SPVM est favorable à l'adoption du projet de loi n° 64 sur l'immatriculation des armes à feu. L'accès à un tel registre faciliterait et accélérerait les processus d'enquêtes et d'intervention des policiers; il permettrait d'agir de façon plus sécuritaire, notamment lors d'une perquisition ou encore lors d'interventions auprès

d'individus ayant proféré des menaces; et aiderait à prévenir les risques par la saisie d'armes à feu en cas de violence familiale ou de problème de santé mentale, par exemple.

Il faut garder en tête que l'objectif premier d'un tel registre est de prévenir des drames liés à la possession et à la présence d'armes à feu.

Notre volonté est de veiller à la sécurité publique et de prémunir les citoyens de Montréal d'événements violents, en trouvant des solutions pour agir en amont. Pour nous, le registre répondrait à cette volonté et contribuerait sans conteste à nous appuyer dans notre mission de protection de la vie des citoyens.